

[Vous rencontrez des difficultés ?](#)

La domiciliation des personnes sans domicile stable

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) sont habilités de plein droit à procéder à l'élection de domicile de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes.

Pour vous domicilier au sein du CCAS vous devez vous rendre au bureau du CCAS muni d'un justificatif d'identité

Action sociale

- Aide sociale légale : Instruction des dossiers d'aide sociale pour les personnes qui entrent en établissement (maison de retraite, famille d'accueil...) et dont le domicile de secours est situé à Péronne
 - Aide sociale facultative : après une évaluation de la situation financière, Le CCAS peut attribuer des secours, sous conditions de ressources. Avec le fond énergie : possibilité de secours financiers pour l'aide à l'énergie (convention avec Castrol et Gazelec)
 - Microcrédit : Crédit à destination des personnes qui ne peuvent pas emprunter auprès des banques. Le CCAS est conventionné avec le Crédit Mutuel. Etude de faisabilité et montage du dossier.
-

Noël

- Distribution d'un cadeau et d'un colis de fin d'année pour les familles sous conditions de ressources et de résidence (un an de présence sur la commune)
- Distribution colis de fin d'année aux aînés sous conditions de résidence (6 mois de présence sur la commune)

Les modalités d'inscriptions (calendrier, conditions d'attribution...) seront communiquées en temps voulu chaque fin d'année dans Péronne le Mag et sur les réseaux sociaux et tout autre support de communication mobilisable.